

Ville de Porto Alegre
Secrétariat municipal à la culture

I Democracine
Festival international de cinéma de Porto Alegre

Règlement général

Chapitre I – De l'organisation

Art. 1^o: Le **I Democracine – Festival international de cinéma de Porto Alegre** est un événement dédié à la diffusion de productions audiovisuelles liées à la question de la démocratie participative et à l'approfondissement de la citoyenneté. Il est promu par la municipalité de Porto Alegre et l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP), en collaboration avec le Centre d'Études Sociales de l'Université de Coimbra dont l'un des objectifs est de faire connaître et de promouvoir les actions des acteurs sociaux. La première édition du **Democracine** se tiendra à Porto Alegre, du **20 au 23 de Juin 2012**. Elle sera organisée et coordonnée par une commission exécutive nommée par le maire.

Paragraphe premier: Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre naît d'une proposition du groupe de travail de l'OIDP « L'image comme outil communicationnel et participatif », coordonné par le Prof. Giovanni Allegretti, du Centre d'Études Sociales de l'Université de Coimbra du Portugal. Dès sa création, en 2008, ce groupe de travail a développé une réflexion sur l'interaction entre images et productions audiovisuelles et revendication des droits et citoyenneté. Et ce, soit au travers de l'action de l'administration publique, des mouvements sociaux, des ONG et d'autres entités de la société civile. En 2008, lors de la huitième conférence de l'OIDP tenue à La Paz (Bolivie), l'ensemble de ces acteurs ont délibéré et approuvé en réunion l'idée de réaliser un festival pour stimuler et diffuser ses productions et également construire un lieu de rencontres et de connaissances consacré à ces questions incluant la société civile, les industries culturelles et les administrations publiques. **Democracine** est la concrétisation de cette proposition.

Paragraphe deuxième: Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre est un événement dont l'objectif est de faire connaître des œuvres audiovisuelles en rapport avec six thèmes principaux :

- a) Citoyennetés insurgées et action collective dans la pratique quotidienne de la démocratie;
- b) Processus électoraux;
- c) Révolutions;
- d) Démocraties et travail;
- e) L'environnement comme champ de lutte démocratique;
- f) Mémoire de luttes, grands lutteurs et héros inconnus.

Paragraphe troisième: Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre verra sa programmation organisée sous la forme d'une sélection de films de courts et de moyens métrages en compétition et d'une autre sélection informative rassemblant des films de courts, de moyens et de longs métrages qui ne seront pas en compétition.

Paragraphe quatrième: Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre sera organisé dans le cadre de la Loi 8666/93.

Chapitre II – De la commission exécutive

Art 2º: La commission exécutive du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** sera nommée par le maire, par arrêté publié dans le « Diário Oficial de Porto Alegre » (DOPA). Il désignera un président et un directeur de programmation qui sera responsable de la sélection et de la programmation des projections incluses dans le festival.

Chapitre III – Des Films

Art. 3º: Seuls des films postérieurs au 31 Décembre 2009 (date de finalisation de l'œuvre) peuvent concourir pour la session compétitive du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre**. La session informative n'est soumise à aucune restriction quant aux dates de production des œuvres.

Art. 4º: Une fois confirmés comme faisant partie de la session des projections en compétition du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre**, les films sélectionnés s'engagent à garantir la présence d'au moins un des membres de l'équipe de réalisation durant le festival. Les personnes en question verront leur billet d'avion, leur logement et leur alimentation pris en charge par l'organisation.

Chapitre IV – De la session des films en compétition

Art. 5º: 25 (vingt-cinq) films de courts et moyens métrages seront sélectionnés. Ils pourront être enregistrés sur tout support et devront avoir été finalisés au 31 Décembre 2009. Les courts métrages doivent avoir une durée de 20 minutes maximum et les films de moyens métrages doivent avoir une durée comprise entre 20 et 50 minutes, incluent les crédits.

Paragraphe premier: Quand le film est dans une langue autre que le portugais, il doit être obligatoirement sous-titré en portugais ou le producteur du film doit envoyer un document en Word avec l'ensemble des dialogues en anglais pour la réalisation de sous-titres électroniques. Les frais de cette opération seront pris en charge par l'organisation.

Paragraphe deuxième: Les films de courts et moyens métrages de la session des films en compétition du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** seront projetés en copie digitale, en support DVD. Les films de la session informative qui disposent de copies disponibles peuvent être projetés aussi en 35mm.

Paragraphe troisième: Les copies pour projection des films sélectionnés pour la session compétitive devront être à l'adresse indiquée dans l'article 17º de ce règlement, jusqu'à 20 (vingt) jours après la divulgation des résultats.

Paragraphe quatrième: Les films sélectionnés pour la session des films en compétition concourent aux prix prévus dans l'art. 24º.

Chapitre V – De la session informative

Art. 6º: Le **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** promouvra une session informative, non-compétitive, de films de courts, moyens et longs métrage, de fictions et de documentaires, brésiliens et étrangers.

Paragraphe premier: La session informative a pour objectif de présenter des films importants qui explorent les thèmes du festival. Ils peuvent avoir été produits à n'importe quelle époque

et dans tous les formats, au Brésil ou à l'étranger, et ce, à cause de leur importance historique, sociale et esthétique.

Art. 7º: La session informative sera sélectionnée par un ou plusieurs directeurs invités, avec des films inscrits qui n'ont pas été sélectionnés pour la session des films en compétition ou spécialement invités pour intégrer la programmation pour leur pertinence thématique ou esthétique.

Paragraphe unique: La session informative du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** est une session non-compétitive. Les films sélectionnés ne concourent pas aux prix prévu par l'art. 24º de ce règlement.

Chapitre VI – Des inscriptions

Art. 8º: Les inscriptions et envois de copies des films qui concourent à la section compétitive du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** se feront de la manière suivante :

I – Les fiches d'inscription on-line doivent être remplies entre le 16 janvier et le 30 mars 2012, sur le site **www.democracine.com.br**

II –2 (deux) copies en DVD du film seront nécessaires pour la sélection qui doivent être délivrées ou envoyées conjointement avec le matériel sollicité dans l'art. 9º.

III – Le **Democracine** ne prend pas en charge les frais d'envoi de matériel.

IV – Seront acceptés des films de fiction, des documentaires, des films expérimentaux et d'animation, indépendants de la classification de l'âge, enregistrés en n'importe quel format. Cependant, les projections se feront seulement avec des copies en support DVD.

V – Seront seulement acceptés pour les évaluations les matériels en DVD, à haute qualité et en plein fonctionnement. Les archives en format Quicktime (.mov) et Microsoft (.avi) ne seront pas acceptées.

VI – Les films envoyés pour évaluation doivent être étiquetés, avec nom, durée et contact (incluant nom, adresse, numéro de téléphone et e-mail).

VII – Les films inscrits doivent être sous-titrés en portugais, anglais, espagnol ou français.

VIII – L'inscription des films à **Democracine** ouvre un droit automatique à l'utilisation de ses images (still) et d'extraits jusqu'à trois minutes, pour sa diffusion, inclus internet et la télévision.

Paragraphe unique: Chaque film inscrit doit envoyer obligatoirement deux copies fiels en DVD. Ces copies en DVD ne seront pas projetées en public, elles seront seulement utilisées pour le travail de sélection de la commission.

Art. 9º: Pour l'inscription, les copies des films doivent être envoyées avec le matériel suivant:

I – Fiche de confirmation de l'inscription imprimé (disponible dans le site **www.democracine.com.br**).

II – De 3 (trois) à 5 (cinq) photo originales, en archive digital (CD avec archives en TIFF ou JPEG) avec une résolution minimum de 300 DPI, légendés en indiquant les artistes et techniques photographiées. S'il s'agit d'une photo still, le nom du photographe doit être indiqué.

Art. 10º: Les DVD reçus pour l'inscription ne seront pas renvoyés et intégreront les archives de **Democracine** disponibles à la consultation et pour la recherche.

Art. 11º: Seront admises des productions licenciées en *creative commons* ou avec des droits d'auteur. Le registre de l'œuvre n'est pas une condition pour présenter des matériaux. Cependant, si elle n'est pas enregistrée, il est nécessaire de remplir et signer le formulaire «Travail non-enregistré et non protégé par copyright».

Art. 12º: Documentaires et films dont la distribution est dépendante d'un producteur commercial ou/et des distributeurs peuvent participer seulement si le formulaire de cessation de droits contient la signature de l'auteur/auteurs des œuvres ou de ses représentants légaux (modèle disponible dans le site **www.democracine.com.br**). Cette déclaration doit être envoyée avec une copie d'un document officiel du titulaire du droit (passeport ou ID officiel valide dans le pays d'origine).

Art. 13º: La présentation des matériaux pour **Democracine** implique l'acceptation des normes de ce règlement.

Art. 14º: Chaque participant peut soumettre plus d'une œuvre à la commission de sélection. Cependant, la sélection officielle ne prendra en compte qu'une œuvre par auteur. Il n'est pas obligatoire que les œuvres soient inédites et qu'elles aient pu recevoir des prix dans d'autres concours.

Art. 15º: La documentation écrite peut être présentée en portugais, espagnol, anglais ou français.

Chapitre VII – Des sélectionnés

Art. 16º: Le **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** publiera la liste des sélectionnés pour la session compétitive et la session informative le 16 avril de 2012 dans le «Diário Oficial de Porto Alegre» (DOPA) et dans au moins un autre journal de grande diffusion.

Paragraphe premier: Les films sélectionnés devront faire parvenir, jusqu'à dix jours après la publication des résultats, la copie qui devra être projetée au festival.

Paragraphe deuxième: S'il le désire, le réalisateur peut envoyer des matériaux publicitaires, incluant les affiches du film, matériaux de presse parmi d'autres qu'il juge nécessaire. Les matériaux promotionnels et de distribution des films ne seront pas renvoyés et resteront dans les archives de **Democracine**.

Chapitre VIII – De l'envoi des matériaux, films et documentaires

Art. 17º: Les copies des films pour la sélection, les copies des films pour projection, tout comme les matériaux de diffusion et de presse devront être envoyés à l'adresse suivante:

I Democracine – Festival Internacional de Cinema de Porto Alegre
Usina do Gasômetro

A/C Coordenação de Cinema, Vídeo e Fotografia
Avenida Presidente João Goulart, 551/3º andar
Centro Histórico
Porto Alegre - RS
90010-120
Brasil

Paragraphe unique: Les copies envoyées par service de courrier du Brésil devront utiliser seulement Sedex normal ou Sedex 10. Les films étrangers devront envoyer leurs copies par Fedex, DHL ou un autre service d'envoi protégé. Seront seulement acceptées les inscriptions en date de postage jusqu'au 30 du mois de mars 2012. L'organisation de **Democracine** n'ira pas chercher à la poste les films envoyés par courrier normal.

Art. 18º: En cas d'égarement ou de détérioration des matériaux envoyés, l'organisation de **Democracine** est dispensée de n'importe quelle responsabilité.

Paragraphe unique: Les membres de la commission de sélection ne recevront pas d'honoraires.

Art. 20º: La sélection des films de la session informative sera faite par un curateur invité (une directeur ?), qui pourra compter avec la collaboration d'autres professionnels experts dans le domaine.

Chapitre X – Du jury

Art. 21º: Le jury aura un caractère international et sa composition sera faite selon des critères professionnels, avec un maximum de 5 (cinq) membres.

Paragraphe premier: Le jury aura comme critère de sélection l'originalité formelle et thématique et la qualité technique et artistique des films en compétition.

Paragraphe deuxième: Les membres du jury ne recevront pas d'honoraires.

Chapitre XI – Des prix

Art. 22º: Le jury choisira les vainqueurs selon ses critères d'évaluation, et ses décisions seront irrévocables.

Art. 23º: Les prix et les trophées des films de courts et moyens métrages de la session compétitive seront attribués lors de la soirée de clôture du festival.

Art. 24º: Le jury de la session compétitive du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** doit attribuer aux films concourant le prix suivant:

I – Prix Democracine

Paragraphe premier: Au-delà du prix cité, le jury peut attribuer des mentions honorables.

Paragraphe deuxième: Le choix du jury populaire sera fait par le moyen de bulletins de vote du public présent durant la projection des films. Le film vainqueur recevra le Prix Democracine du Public.

Paragraphe troisième: Les films vainqueurs du prix du jury officiel et du prix du jury populaire recevront un trophée, sans prix en argent.

Art. 25º: L'organisation peut décerner des prix parallèles, offerts par des entités indépendantes ou groupes de critiques.

Chapitre XII – Disposition générale

Art. 26º: La commission exécutive dispose de l'autonomie pour prolonger ou non la date d'inscription selon les nécessités de l'évènement et autorise ou non la réception de films hors de la date limite établie. En cas de prolongation de la date, cette information devra être publiée au «Diário Oficial de Porto Alegre» (DOPA) et au moins dans un autre journal de grande diffusion.

Art. 27º: Les inscriptions refusées peuvent demander en recours, jusqu'à 5 (cinq) jours ouvrables, comptant à partir du premier jour ouvrable après la publication au «Diário Oficial de Porto Alegre» (DOPA) et dans au moins un autre journal de grande diffusion.

Art. 28º: La commission de sélection et le jury sont souverains dans ses décisions, donc il n'y aura pas de recours en relation au jugement de mérite.

Art. 29º: La commission exécutive se réserve le droit de divulguer la totalité des films sélectionnés pour les sessions compétitive et informative jusqu'à 15 (quinze) jours avant le début du festival, au «Diário Oficial de Porto Alegre» (DOPA) et dans au moins un autre journal de grande diffusion.

Art. 30º: Aucun film sélectionné ou invité pour le **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre** pourra être retiré du festival après la divulgation de la programmation, sauf par décision de la commission exécutive.

Art. 31º: Les cas omis dans ce règlement seront résolus par la commission exécutive du **I Democracine - Festival international de cinéma de Porto Alegre**.

Chronogramme

Lancement de l'annonce (Call for movies) – 23 Novembre 2011

Inscriptions – 16 Janvier au 30 de Mars 2012

Annonce publique des sélectionnés – 30 Avril 2012

Evènement – 20 au 23 Juin 2012

Cérémonie d'Ouverture: 20 juin 2012

19h – Cocktail et projection d'un film spécialement invité (hors compétition ?)

Local: Salle P. F. Gastal de Usina do Gasômetro

Session compétitive: 21 - 22 Juin 2012

Lieu: Salle P. F. Gastal de Usina do Gasômetro

Session informative: 21 - 23 Juin 2012

Lieu: Salle P. F. Gastal de Usina do Gasômetro

Cérémonie de clôture: 23 juin 2012

Horaire: 20h

Lieu: Salle P. F. Gastal de Usina do Gasômetro